
Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Laplanche, en mission près de l'armée de l'Ouest, relative à la situation des brigands, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Laplanche, en mission près de l'armée de l'Ouest, relative à la situation des brigands, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 65;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40255_t1_0065_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

BOURDON (*de l'Oise*). Je suis de cet avis; mais je pense que cette mesure est susceptible de plusieurs détails qui ne peuvent être embrassés au premier coup d'œil. Je propose le renvoi au comité de Salut public. (*Décrité.*)

Sur le rapport du comité de marine et des colonies [GOULY, *rapporteur* (1)], la Convention nationale décrète mention honorable de l'adresse du commandant de la République à l'île de la Réunion, annonçant que le plus grand ordre règne dans cette île; que l'abolition de la royauté y a été apprise avec une joie indicible, et que l'arbre de la liberté a été planté dans tous les cantons; décrète aussi l'insertion au « Bulletin », et que l'expédition du procès-verbal sera adressée à cette colonie; renvoie ladite adresse au comité de Salut public, avec invitation de la prendre dans la plus grande considération (2).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Une lettre datée de l'île de Bourbon porte que les habitants y sont à la hauteur de la Révolution et que, dans tous les cantons, le serment a été prêté à la République (*Applaudissements.*)

Le Président annonce qu'un courrier extraordinaire vient de lui remettre une lettre de Laplanche, représentant, commissaire à l'armée de l'Ouest. Elle porte que presque tous les défenseurs de la patrie ont déjà vu le feu, et sont dans les meilleures dispositions. Les rapports sur le nombre des brigands varient, la plupart le fixent à 15,000; ils sont suivis d'un grand nombre de femmes, d'enfants, de prêtres et de gens de robe qui sont attachés par la terreur à la partie active des brigands. Le fait le plus positif à leur égard est qu'ils meurent de faim, qu'ils pillent avec la même fureur les aristocrates et les patriotes, et qu'ils traitent avec barbarie les membres des autorités constituées qui tombent en leur pouvoir.

Dans un post-scriptum, Laplanche dit qu'il vient d'apprendre par une lettre de Lecarpentier, qu'une colonne des brigands a marché sur Dol et Saint-Malo, et qu'une autre s'est avancée sur Avranches. Lecarpentier craignait pour le fort Saint-Michel, où il avait fait renfermer un grand nombre de prêtres réfractaires. Il les a fait transférer ailleurs sous une sûre escorte de gendarmerie.

« J'appelle toute l'indignation de la Convention sur la commune de Fougères. Plusieurs scélérats, habitants de cette ville ont fusillé les défenseurs de la patrie, au moment où ils traversaient dans les rues, et la garde nationale de Fougères était immobile à son poste. Quoique les brigands aient une artillerie formidable, nous n'en serons pas moins victorieux. Je pars demain matin pour Granville, où je trouverai notre collègue Lecarpentier; là nous nous concilierons

pour effectuer la jonction des deux armées. L'armée de l'Ouest aura le temps d'arriver avec celle de Rennes. Nous pouvons essuyer des revers, mais nous vaincrons. *Vive la liberté et la Convention nationale!* »

A cette lettre est jointe la copie d'un passeport donné à un prisonnier par les chefs des brigands.

Sur la proposition d'un membre [MERLIN (*de Thionville*) (1)], la Convention nationale décrète le renvoi de la lettre de Laplanche au comité de Salut public, et le charge de prendre dans le jour les mesures convenables pour faire attaquer les brigands dans le même moment par toutes les armées combinées, et pour que leur mouvement soit un et simultané (2). »

Suit la lettre de Laplanche (3).

Le représentant du peuple dans le département du Calvados et près l'armée des Côtes de Cherbourg, aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Vire, le 20^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Je suis arrivé ici hier au soir de Noireau par des chemins de traverse et une pluie continuelle; ce que la route a eu de fatigant pour la troupe n'a point altéré son ardeur. La majeure partie de l'armée a déjà vu le feu, et tous les braves qui la composent n'aspirent qu'au moment de se mesurer avec les rebelles. Nous nous porterons en avant aussitôt que ma jonction avec notre collègue Le Carpentier aura été effectuée, nous donnons respectivement nos soins pour l'opérer le plus tôt possible, et donner en masse au gré des soldats.

« A chaque instant je reçois des nouvelles des points environnant les lieux occupés par les brigands. Les rapports sur leurs forces varient tellement qu'il est impossible de s'arrêter à tout ce qui se répand à ce sujet; les uns les disent considérables; d'autres ne les portent qu'à 15,000 combattants; mais tous s'accordent à dire que leur armée est suivie d'un nombre prodigieux de femmes, d'enfants, de ci-devant nobles, de prêtres et de gens de robe; et c'est probablement la présence de cette foule d'individus coupables, qui ont cru chercher leur salut en suivant la partie active des rebelles, qui détermine quelques patriotes, qui n'auront pas pris la peine de bien observer, à venir me rapporter à chaque instant que l'armée des rebelles est au moins forte de 80,000 hommes.

« Une vérité généralement reconnue, c'est qu'ils meurent de faim, et que pour la satisfaire ils pillent indistinctement et patriotes et aristocrates: ceux-ci ne sont pas plus épargnés que les premiers.

« La haine qu'ils ont vouée aux autorités constituées est toujours la même; tout administrateur de département, de district, ou tout of-

(1) D'après le *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1] et d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 293).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 169.

(3) *Journal de Perlet* [n° 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 345].

(1) D'après les journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 170.

(3) *Archives du ministère de la guerre, armée des côtes de Cherbourg*, carton 5/17.